



Mon employeur peut t'il me licencier pour faute grave (mutation)?

Par **Mr C**, le **08/08/2011** à **19:16**

Bonjour, je suis en cdi depuis 5 ans et mon employeur désire me muter à 1000 kms de mon domicile pour une légère augmentation (30 centimes de+).

Dans mon présent contrat il est stipulé:

Article 7- déplacements

Par ailleurs M ... accepte d'ores et déjà, toute décision de l'employeur relative au changement de lieu de travail ou l'employeur exercera des activités quelle qu'en soit l'implantation géographique sur l'ensemble du territoire français, sans que cela constitue une modification du contrat de travail.

M sera informé 1 mois à l'avance de la mise en œuvre des dispositions de la clause de changement de lieu de travail, excepté le changement temporaire et ce, soit par lettre remise en main propre contre décharge, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le refus de M d'accepter la mise en œuvre des dispositions précitées sera susceptible d'entraîner la rupture du contrat de travail dans les conditions et suivant la réglementation applicable.

FIN

En refusant sa proposition, est-il en droit de me licencier pour faute grave?

Quelle meilleur accord pourrais-je trouver avec lui afin de préserver mes droits (chômages, indemnités de fin de contrat)?

Est-ce que ce contrat est vraiment valable?

Merci de m'aider au plus vite

Cordialement

Mr C

Par **P.M.**, le **08/08/2011** à **20:13**

Bonjour,

Cette clause de mobilité est illicite puisqu'elle ne comporte pas de réelle limite géographique et qu'elle ne liste pas les différents établissements pour lesquels elle s'appliquerait suivant notamment l'[Arrêt 05-43757 de la Cour de Cassation](#)